

CUVELIER (de) (*Adolphe-Édouard-Félix*) (Baron), Docteur en droit, magistrat, secrétaire général du Département des Affaires étrangères de l'É. I. C., membre du Conseil supérieur de l'É. I. C., secrétaire d'État honoraire de l'É. I. C. (Philippeville, 25.9.1860 — Bruxelles, 6.6.1931). Fils de Ladislav-Joseph-Ghislain et de Ledain, Anne-Pauline-Delphine : époux de de Smet, Anne-Marie-Rachel.

Né dans une famille où le titre de baron avait déjà été porté, fils d'un ancien combattant de 1830, Adolphe de Cuvelier, le doctorat en droit reçu de l'Université de Liège, une inscription prise au barreau, entre au service de l'État Indépendant du Congo, en qualité de juge, dès avant que ne fût ébauchée l'organisation judiciaire du nouvel État, et s'embarque à destination de Vivi, la première capitale congolaise, à Rotterdam, le 29 août 1885, en même temps que Camille Janssen, docteur en droit, lui aussi, et ancien consul général de Belgique au Canada, nommé vice-administrateur général de l'É. I. C., destiné à relever et remplacer sir Francis de Winton et à porter, le premier, le titre de gouverneur général du Congo.

C'est ainsi que le 15 novembre 1885, de Cuvelier se trouve aux côtés de Janssen, de Winton étant en voyage d'inspection dans le Haut, pour célébrer à Vivi, pour la première fois au Congo, avec tout le personnel de la station, la fête onomastique du Roi-Souverain. C'est ainsi aussi qu'il collaborera très activement et très efficacement avec Janssen à l'élaboration des premières ordonnances du Gouvernement local sur le droit civil, le droit pénal, le droit commercial, l'organisation judiciaire et la procédure de l'État qui seront approuvées par décret du Roi-Souverain au lendemain de sa rentrée en Europe et de son admission dans les services de l'administration centrale de l'É. I. C.. C'est ainsi, enfin, qu'il assurera, le premier, les fonctions de juge du Tribunal de première instance unique du Congo, puis celles de juge du Tribunal d'Appel de Boma où les services de Vivi ont été transportés le 14 avril 1886 et où le « juge » acquit toute l'estime et toute la sympathie des 39 belges alors (1^{er} août 1886) en service au Congo. La maladie, malheureusement, l'oblige à regagner Bruxelles, vers la fin de l'été 1886 déjà, mais pour y être bientôt attaché par un décret du 9 novembre de la même année, au titre de chef de division au département des affaires étrangères de l'administration centrale de l'État alors dirigé par l'administrateur général van Eetvelde.

Quand le titre de secrétaire général remplacera celui d'administrateur général pour chacun des titulaires des trois départements de l'Intérieur, des Finances, et des Affaires étrangères (et Justice) de l'État, dès le 19 juin 1890, de Cuvelier recevra le titre de secrétaire général des Affaires étrangères. Il le gardera jusqu'à la reprise du Congo par la Belgique en octobre 1908, mais sous l'autorité de van Eetvelde, secrétaire d'État de 1890 à 1894, et ensuite en doyen de ses collègues et représentant d'un secrétariat d'État sans titulaire désigné.

En 1901, van Eetvelde sera nommé ministre d'État et attaché à la personne du Souverain, de plus en plus confit dans son absolutisme, mais le ministre d'État, et M. Jean Stengers l'a fort bien observé, n'aura plus rien d'un Lambermont. Ce n'est d'ailleurs plus en son nom que les actes du pouvoir congolais seront signés, ou contre-signés. C'est au nom d'un secrétaire d'État théorique que les trois secrétaires généraux Cuvelier, Droogmans et Liebrechts signeront désormais ou contresigneront les décrets, arrêtés et ordonnances conçus et le plus souvent rédigés ou du moins corrigés et mis en leur forme définitive par le Souverain même.

Ce serait cependant une erreur de croire que les trois secrétaires généraux, dans leurs fonctions de plus en plus disciplinées d'agents d'exécution du Roi, n'exercent qu'une sinécure. Certes leur maître recourt-il de plus en plus sou-

vent aux conseillers nantis de quelque prestige dans le domaine du droit international qu'il a su s'attacher par des faveurs diverses et qui le contredisent rarement. Certes encore, le secrétariat d'État unique et sans titulaire à partir de la promotion de van Eetvelde au ministère d'État, comporte-t-il en principe un chef de cabinet et un trésorier général. Les trois secrétaires généraux et, notamment de Cuvelier, qu'assiste le baron Kervyn, n'en ont guère moins à faire. Du secrétariat général confié à de Cuvelier relèvent en effet les relations extrêmement délicates de l'État avec les autres États signataires des actes de la Conférence de Berlin ou de celle de Bruxelles ou intéressés par leurs propres entreprises coloniales à tout ce qui se prépare dans le Centre africain, l'organisation et la direction de services diplomatiques et consulaires qui assurent ces relations dans leur sein au jour le jour, la conclusion et l'exécution des traités d'ordre territorial, d'ordre commercial ou d'ordre répressif, l'organisation d'un état-civil, d'un service des successions et d'un notariat adaptés à l'analphabétisme de la plupart des ressortissants de l'État, l'aménagement dans cet État au territoire énorme de la police du commerce et des services postaux, les constants remaniements progressistes de l'organisation judiciaire, de la procédure, de la législation et de l'exécutif judiciaire, la protection des missions chrétiennes et les relations avec les Églises, la promotion de l'hygiène et de la bienfaisance, la publication, enfin, des actes officiels de l'État.

Par sa longue et constante et incessante action diplomatique; par l'organisation de toutes pièces d'une législation civile, commerciale et pénale et d'un appareil judiciaire répondant à la fois aux plus saines traditions juridiques des nations civilisées et aux conditions particulièrement originales du milieu où il s'agissait de dire le droit et d'assurer la concorde entre des habitants racialement divers; par la promotion d'investissements industriels et commerciaux judicieux à obtenir des bénéficiaires de concessions de terres ou de gisements miniers et l'établissement d'un contrôle permanent, consciencieux et efficace des rapports qui s'instituaient, de plus en plus étroits, entre le commerce européen et des indigènes de longtemps pervertis par toute sorte de traitements; par l'organisation d'un service des postes assurant les relations d'outre-mer avec les stations les plus éloignées de la côte du territoire de l'État, tout ce avec un personnel extrêmement réduit, en Afrique comme à Bruxelles, l'Exécutif du Roi-Souverain s'est vraiment acquitté d'une tâche de Titan...

« A cette époque, écrit le baron Ch. Liebrechts, » chacun des secrétaires généraux établissait » son propre budget, y joignant les notes explicatives jugées nécessaires et le secrétaire » général du Département des Finances, à » l'aide de ces documents, établissait le budget » général de l'État à soumettre au Souverain. » Mais celui-ci ne signait guère sans justification des dépenses proposées, se plaçant » à la lésine des douzièmes provisoires et à tous » les atermoiements ».

Un autre serviteur de Léopold II nous signale plus spécialement le caractère des services rendus au Souverain par Adolphe de Cuvelier. Il s'agit du colonel B. E. M. Stinghamer qui, entré au Palais en 1904 précisément, assure qu'à cette époque de Cuvelier était un des principaux collaborateurs du Roi. Cet auteur consigne dans un chapitre de son *Léopold II au travail*, écrit en collaboration avec P. Dresse, les souvenirs d'une semaine particulièrement laborieuse passée à Wiesbaden, dans les premiers mois de 1908 par le Souverain et son secrétaire général aux Affaires étrangères à rédiger avec un soin tout particulier la note en réponse à un livre blanc anglais publié en juin, la même année, en trente-cinq pages du *Bulletin officiel* congolais.

Le dossier en possession de l'Académie royale des Sciences coloniales *Correspondance Léopold*

II-de Cuvelier analysé par M. J. Stengers dans un rapport publié dans le *Bulletin des Séances* de l'I. R. C. B. (T. XXIV, 3, 1953), permet d'apprécier davantage et en détail la nature des rapports du Souverain avec son collaborateur, leur constance et leur importance.

Stinghamer, dans l'ouvrage évoqué ci-avant, assure d'ailleurs que de Cuvelier était l'une des meilleures plumes qu'il eût connues. En fait, le secrétaire général avait signé, en faisant suivre sa signature de son titre d'avocat, une excellente étude sur l'*Incompétence des tribunaux nationaux à l'égard des gouvernements étrangers et sur la situation spéciale de l'État indépendant en Belgique*, étude qui parut dans la *Revue de Droit international et de législation comparée* alors dirigée par Rolin-Jacquemyns, (XX, 1888, 109-131) et, dans le Tome XXI, 1889, de la même publication, une note sur l'institution du Conseil supérieur de l'É. I. C. le 16 avril 1889. Ses écrits ultérieurs signés ou anonymes étaient nécessairement moins personnels, mais ne servaient pas moins la cause à laquelle il s'était attaché.

On vient d'évoquer le Conseil supérieur de l'É. I. C., cette haute juridiction congolaise en Belgique dont les attributions proprement judiciaires d'appel et de cassation se cessaient de celles d'un conseil de législation et dont les activités se poursuivirent, en certains domaines du moins, jusqu'en février 1925. de Cuvelier fut nommé auditeur au Conseil supérieur dès le 19 juin 1890, en sera bientôt le secrétaire en remplacement de Brifaut-Vincent et, en même temps, secrétaire du Comité des affaires urgentes y intégré. C'est la qualité de secrétaire de ce Conseil qu'il prend le 15 décembre, 1891, comme plénipotentiaire du Roi-Souverain dans la conclusion d'un traité entre l'État indépendant et la République de Libéria.

La conclusion de cet accord semble bien avoir été la première des actions diplomatiques de de Cuvelier. Il en sera bien d'autres, de Cuvelier représente notamment son Souverain, le 26 juin 1903, à la signature d'une convention passée avec la République française sur les relations télégraphiques entre l'É. I. C., et le Congo français et à celle de la Convention passée le 26 mai 1906 avec le Saint-Siège. Mais une autre des interventions du secrétaire général dans la diplomatie de l'É. I. C. présente un intérêt particulier. Elle eut pour occasion l'établissement de Dhanis, en septembre 1891, à Kapenda Kamulemba, dans le Lunda, et l'annexion par le Roi-Souverain d'une partie du Lunda à ses territoires africains. Le Portugal, fort d'une convention de 1885 qui déterminait assez confusément la frontière commune à

l'É. I. C. et à l'Angola protesta vivement contre cette occupation et cette annexion et, en présence de cette intransigeance, Léopold II songea à lui adresser un ultimatum et même à créer de toutes pièces une marine congolaise à opposer au *Vasco de Gama*, le seul cuirassé dont disposât l'adversaire. Mais le différend, conté fort plaisamment par Liebrechts dans son ouvrage de 1920 consacré à ses souvenirs de vingt années au service de l'administration centrale de l'É. I. C., s'apaisa par l'effet d'une double action diplomatique menée à Bruxelles entre van Eetvelde et le ministre d'Angleterre à Bruxelles et à Lisbonne par le ministre de Belgique en Portugal, le comte de Grelle-Rogier et Adolphe de Cuvelier.

Dans les rapports de l'É. I. C. avec ses adversaires britanniques et autres, avec le Parlement belge et avec le Gouvernement belge dans les temps proches de la reprise de 1908, de Cuvelier a signé seul ou avec les deux autres secrétaires généraux au nom du Secrétaire d'État, plus d'une note en réponse aux critiques adressées à l'État. Il signa seul la note du 17 septembre 1903 en réponse à celle du Gouvernement britannique du 3 août précédent.

Au retour du Congo de la Commission d'enquête y envoyée par le Roi-Souverain en juillet 1904 il en transmet, avec ses collègues Droogmans et Liebrechts, le volumineux rapport au Souverain et lui propose de nommer une nouvelle

commission chargée d'en étudier les suggestions. Cette commission est instituée le 31 octobre 1905 et de Cuvelier, comme ses deux collègues, en fait partie sous la présidence du président de chambre à la Cour de Cassation Van Maldeghem. S'inspirant de ses travaux à la fois et du rapport même de la Commission d'enquête, les secrétaires généraux adressent, le 3 juin 1906, un rapport au Souverain qui y répondra par une lettre désormais historique et par une série de 25 décrets rajeunissant, a-t-on dit, la législation de son Empire africain.

Mais-déjà le Destin entraîne cet Empire à son absorption à titre de colonie par la Belgique. Les trois secrétaires généraux auront fréquemment à intervenir dans les négociations préliminaires à cette absorption, comme ils seront intervenus, pour l'exécution des décrets réformateurs de 1906, dans l'élaboration de nombreuses conventions d'amendement avec l'A. B. I. R., la Société anversoise, l'*American Congo Cy*, etc., ainsi qu'avec la Fondation de la Couronne et d'autres institutions de l'espèce. Avec ses collègues, au nom du Secrétaire d'État inconnu, de Cuvelier intervient à la signature du traité de cession de 18 octobre 1908 et de ses nombreuses conventions annexes.

A l'entrée en vigueur de cette cession et de ces conventions, de Cuvelier renonçant à toute carrière administrative, vit reconnaître les services qu'il avait rendus sans lésine à son Roi par l'octroi du titre de baron et de celui de secrétaire d'État honoraire de l'É. I. C..

Aussi bien, sa retraite ne l'enlèverait-elle pas tout entier à la cause coloniale dont il avait été de toute sa finesse, de tout son dévouement et de toutes ses forces l'un des bons serviteurs pendant plus de vingt ans. Il se vit en effet bientôt (1909) confier un mandat d'administrateur par la Compagnie du Chemin de fer des Grands Lacs africains dont il devint administrateur-délégué le 29 septembre 1922 et vice-président le 6 mai 1930. Il fut en outre administrateur et vice-président du Syndicat d'Études et d'Entreprises au Congo (Synkin), administrateur-délégué puis vice-président de la Société auxiliaire industrielle et financière des Grands Lacs africains (Auxilacs), administrateur de la Société bruxelloise d'Électricité, de la Compagnie du Chemin de Fer du Congo, de la Société minière des Grands Lacs, de l'Union nationale des transports fluviaux au Congo (Unatra) et commissaire de la Société immobilière du Kivu (Simak). Il fut encore membre du Comité de gérance du Comité national du Kivu, membre du Comité permanent de coordination des Transports au Congo, président du Comité minier du C. F. L., membre de la Commission d'étude de la main-d'œuvre indigène, président du Crédit mobilier, commercial et industriel.

Le baron de Cuvelier avait été pris comme otage par l'occupant allemand du Pays durant la guerre de 1914-1918 et avait été déporté et interné au Camp de Holzminden en 1916.

Il était, à sa mort, grand officier de l'Ordre de Léopold avec liseré d'or, commandeur de l'Ordre de la Couronne, chevalier de l'Ordre royal du Lion, et porteur de la Croix civique de 1^{re} classe. Il était également commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, commandeur de l'Ordre du Christ de Portugal, commandeur avec plaque de l'Ordre de la Rédemption africaine, commandeur de l'Ordre de Saint-Michel de Bavière, grand officier de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

15 novembre 1954.
J.-M. Jadot.

Reg. matr. n° 320. — *Mouv. géogr.*, Brux., 1886, 10. — *B. O. de l'É. I. C.*, 1885, ad tab. et 1886, 208. — A. J. Wauters, *l'É. I. C.*, Brux., 1893, 436. — A. Chapaux, *Le Congo*, Brux., Rosez, 1894, 607, 608, 644. — Em. Vandervelde, *La Belgique et le Congo*, Paris, Alcan, 1911, 34, 40. — *Le Journal du Congo*, Brux., 31 août, 1912. — Masoin, *Histoire de l'É. I. C.*, Namur, Picard, 1912, 2 vol., I, 78, II, 356-367. — Baron Ch. Liebrechts, *Congo, vingt années au service de l'Admin. centrale de l'É. I. C.*, Brux., Off. de Publicité, 1920, 10, 68, 81, 138, 235. — *L'Horizon*, Brux., 30 août 1924. — C^{te} L. de Lichtervelde, *Léopold II*, Brux., Dewit, 1926, 218. — L. Lejeune, *Vieux Congo*, Brux., éd. de l'Expansion

belge, 1930, 14. — *La Trib. cong.*, 15 juin 1931. — A. van Iseghem, *Les Étapes de l'annexion du Congo*, Brux., Off. de Publicité, 1932, 64, 69. — Baron Ch. Liebrechts *Léopold II, fondateur d'Empire*, Brux., Off. de Publicité, 1932, 122, 177, 178, 182, 190. — *Bull. Ass. Vét. col.*, Brux., févr. 1932, 5; nov. 1939, 6. — P. Daye, *Léopold II*, Paris, A. Fayard, 1934, 470, 488, 499. — Colonel B. E. M. Stinghamer et P. Dresse, *Léopold II au travail*, Brux., éd. du Sablon 1944, 46, 150, 161. — J. Stengers, *Van Eetvelde*, in *Biogr. Col. Belge*, II, Brux., I. R. C. B., 1951, 327-353. — P. Charles, S. J., *Rapport sur le dossier « Campagne anticongolaise »*, in: *Bull. des Séances de l'I. R. C. B.*, XXIV, 2, 1953, 553-574. — J. Stengers, *Rapport sur le dossier: « Correspondance Léopold II-de Cuvelier*, in: *Bull. des Séances de l'I. R. C. B.*, XXIV, 3, 1953, 824-837.